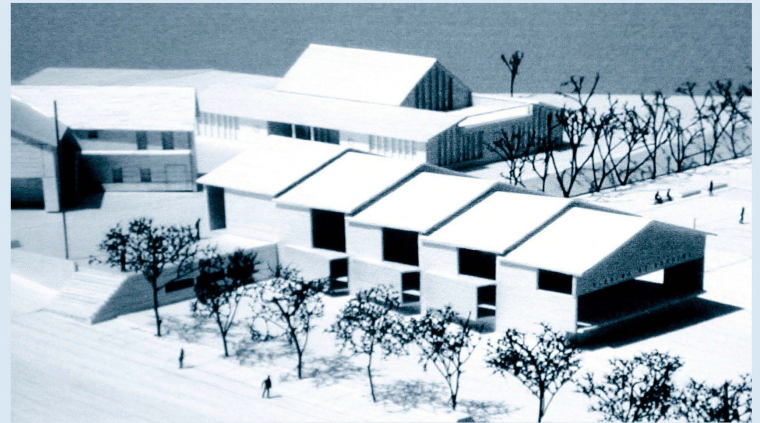
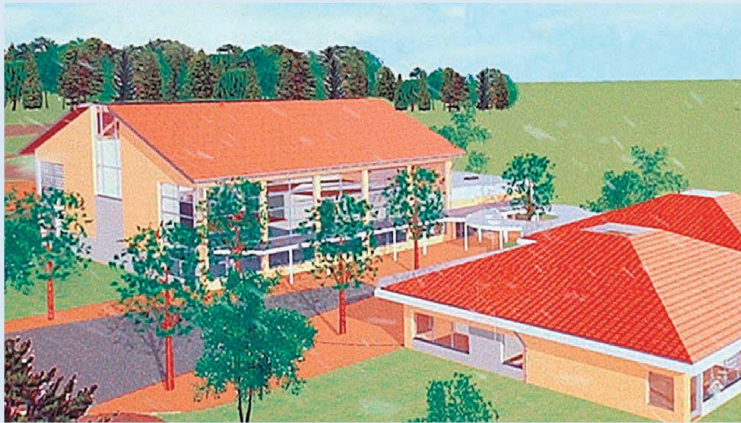


# Constructions scolaires: la fin des caprices

**NYON** D'après un projet de modification de loi, les communes ne pourront plus s'offrir des gâteries personnelles en matière d'infrastructures.



Selon un projet de modification de la loi scolaire, les communes ne pourront plus faire cavalier seul dans la construction de classes ou d'infrastructures à vocation parascolaire, comme récemment à Coinsins (photo de gauche) pour des classes «confort» et à Bassins pour un projet de piscine. Repros Georges Meyrat / Alain Rouèche

LAURENCE ARTHUR

**C**oinsins, commune à La Côte au taux d'imposition de rêve (45 ct.) a ouvert cet automne quatre classes d'école, dont deux de plus que ne le requéraient les besoins en matière de placement d'élèves. Elle s'est donc passée, pour celles-ci, de la contribution financière habituelle des communes membres de son établissement scolaire. Coinsins s'offre ce confort grâce à des ressources économiques enviables:

«Ces locaux peuvent être loués à des sociétés locales», justifie André-Pierre Tardy, syndic. Dans le même groupe, Bassins, ne s'est pas plus embarrassée de la question d'un accord commun pour avancer dans son projet de construction de piscine scolaire.

Les deux communes sont en première ligne, aujourd'hui à l'assemblée des syndicats du district de Nyon, afin d'apprécier la modification de la loi scolaire sonnant le glas des initiatives solitaires. Dans ce projet qui

doit passer tout prochainement devant le Grand Conseil, les communes seront amenées à se concerter au sein d'une organisation intercommunale. Il sera donc moins aisé, en théorie, de faire cavalier seul. Dotés de fonctions étendues, ces nouveaux organes (voir encadré) répondent à des besoins redéfinis. «Pour que l'école sente mieux battre le pouls du local», résume Pierre Jaccard, directeur général adjoint du Service cantonal. Un exemple: les horaires pourront être fixés à l'échelon in-

tercommunal, alors qu'ils étaient de compétence cantonale.

En mobilisant l'entier des partenaires locaux, la nouvelle organisation devrait faciliter la prise de décision et améliorer la coordination, espère la Direction générale de l'enseignement obligatoire. «L'objectif est de renforcer la collaboration. C'est une manière de donner du pouvoir à l'ensemble des communes en fixant des règles. Certaines communes sièges devront apprendre à partager leurs prérogatives», développe Pierre Jaccard. Sur le prin-

cipe, les premières réactions sont favorables. «Dans notre système actuel, les décisions sont difficiles à prendre», convient Aldo Fossati, syndic de Begnins, commune membre du même établissement que Coinsins et Bassins. Même l'indocile Didier Lohri, syndic de Bassins, manifeste son adhésion. «Bien sûr avec cette nouvelle organisation, il ne serait pas possible de se lancer seul dans notre projet de piscine. Mais, l'indépendance perdue permettrait d'atteindre une meilleure vision à long terme.» □

## L'heure du préau virtuel a sonné

**ÉCOLES** Dans plusieurs cercles scolaires, les compétences ont été déléguées à une association intercommunale.

Dans le canton, plusieurs districts ou cercles scolaires sont passés à l'ère du «préau virtuel». Les compétences juridiques en matière scolaire, aux niveaux primaire et secondaire, ont ainsi été déléguées à des associations intercommunales. C'est le cas par exemple à Grandson, à Payerne ou à Granges-près-Marnand. En août, le district d'Avenches les imitera. Dans ce domaine, l'arrondissement scolaire de Grandson a fait office de pionnier. En 1986 déjà, les commissions scolaires y ont été remplacées par une association intercommunale. «Rassemblant 21 communes, elle fonc-

tionne exactement comme une municipalité», explique le secrétaire communal de Grandson, André Jeanmonod. Elle est composée d'un Conseil intercommunal, fort de 51 membres, qui élit un comité directeur de 5 membres. Ce dernier gère le patrimoine scolaire, les transports, le nombre de classes et la répartition des élèves.

Dans certains cas, les bâtiments restent la propriété des communes qui les louent. Dans d'autres, ils ont été repris par l'association scolaire intercommunale. A l'instar de Payerne où l'ASIPÉ — outre le chef-lieu, elle regroupe Chevroux, Grandcour,

Missy, Corcelles et Trey — a piloté la création du nouveau complexe scolaire Derrière-la-Tour, ouvert en 2001. L'idée de ces associations est de répartir «équitablement» les coûts entre les membres. «Il y a une plus grande solidarité entre les communes. Avec des structures clarifiées et un budget unique, la gestion est aussi plus simple», explique Eric Martin, directeur des écoles du district d'Avenches (douze communes). «Dans les régions qui ont appliqué un tel système, je n'ai jamais entendu parler d'inconvénient!» conclut-il.

F. G. / C. La

### Décisions locales en matière scolaire

► **Aujourd'hui:** les municipalités délèguent leurs compétences à un Conseil exécutif. Les conseillers communaux ne sont pas consultés sur les projets. L'intercommunalité est donc limitée. Les commissions scolaires, quant à elles, sont constituées d'élus locaux et de parents d'élèves. Avant la mise en œuvre d'EtaCom, elles s'occupaient encore de la nomination des enseignants. Dans les faits, au fil des ans, elles ont perdu leur autorité et sont destinées à disparaître.

► **Projet:** le comité de direction, composé de municipaux, présente pour accord des projets au Conseil intercommunal qui par ailleurs le désigne. Le conseil, pour sa part, est formé d'élus communaux et municipaux. De plus, un Conseil d'établissement, décrit comme un lieu d'échange, réunit les acteurs locaux: responsables politiques, mais aussi délégués des parents d'élèves, enseignants, associations et autres. Il a un pouvoir de décision sur les questions relatives à la vie quotidienne de l'établissement: activités parascolaires, camps, prévention et peut soumettre des projets au comité de direction.